

## 1- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'octroyer une « prime exceptionnelle » pour aider les agents à faire face à l'inflation. Cette prime, d'un montant maximum de 800 euros, est versée aux agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 euros par an (3 250 euros brut par mois).

Les employeurs territoriaux sont libres de décider s'ils attribuent ou pas la prime, et libres d'en fixer le montant à condition de respecter un montant maximum. Ils peuvent donc uniquement moduler le montant à la baisse. Les plafonds s'échelonnent de 300 à 800 euros en fonction des revenus de l'agent pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour l'Etablissement 37 agents pourraient être concernés (comme le prévoit la réglementation, dans ce calcul ont été pris en compte des agents ayant travaillé dans d'autres organismes publics pendant la période de référence servant au calcul d'éligibilité).

Au regard des contraintes budgétaires de l'Etablissement, il n'est pas possible d'envisager le versement des montants plafonds. Toutefois, afin de pouvoir faire un geste envers les agents directement impactés par l'inflation, il est proposé au Comité Syndical, après avis favorable du Comité Social Territorial, d'autoriser le versement de 200 € brut à tous les agents remplissant les conditions (représentant une dépense de l'ordre de 12000 € avec les charges pour l'Etablissement).

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

## 2- Tableau des effectifs

### 2.1 - Renforcement des services supports de l'Etablissement

Les orientations adoptées en janvier 2024 élargissent la dimension des interlocuteurs institutionnels de l'Etablissement et de ce fait induisent l'adaptation de l'organisation de son administration.

En effet, en lien avec une forte croissance et une diversification de ses activités et pour ce faire de ses effectifs (constatée dans le bilan social présenté au point n° 6 de l'ordre du jour), également avec les mutations nécessaires avec de nouveaux savoir-faire, l'exigence de réactivité et de performance au regard du changement climatique et des engagements pris envers ses membres, l'Etablissement entreprend une nécessaire adaptation.

Afin d'accompagner cette croissance, de répondre aux enjeux internes émergents (maquette financière, performance budgétaire, outils partagés de gestion, stratégies RH, Achat-Commande Publique, Patrimoine...) et de contribuer à la dynamique de transformation impulsée par le Directeur Général des Services – nouvellement nommé – et l'équipe de direction, il est proposé de renforcer celle-ci par un emploi fonctionnel de Directeur(trice) général(e) adjoint(e) DGA Finances-Ressources. Cet agent de catégorie A+ ou A sera chargé notamment de l'ingénierie financière de la mise en place d'une politique de changement liée à la mise en œuvre d'un plan d'actions ressources indispensables aux mutations et défis opérationnels de l'Etablissement.

Il est précisé que cette proposition constitue un préalable s'inscrivant dans un projet de réorganisation générale de l'organigramme des services de l'Etablissement, qui sera initiée courant du second semestre 2024.

De manière pratique pour ce recrutement, la procédure correspondante devra aboutir soit au recrutement d'un(e) fonctionnaire qui devra être détaché(e) sur l'emploi fonctionnel, soit au recrutement direct d'un agent contractuel.

Dans ce cadre et dans l'hypothèse du recrutement d'un(e) fonctionnaire, afin que le détachement de cet agent soit possible sur l'emploi fonctionnel, il sera indispensable de disposer également au tableau des effectifs d'un poste de catégorie A + ou A correspondant au grade de la personne recrutée. C'est pourquoi, par anticipation du cas où cela s'avérerait nécessaire, il est proposé au Comité Syndical de modifier en ce sens la délibération ayant créé un poste d'attaché actuellement vacant au tableau des effectifs. Ceci, afin de permettre le recrutement d'un agent fonctionnaire dans le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux ou dans le cadre d'emploi des attachés.

## 2.2 - Ajustements et créations de postes au titre du besoin des services (PAIC)

En lien avec le point n° 4 de l'ordre du jour sur la mise en œuvre du projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents, l'état des postes dédiés est le suivant par plateforme :

	Nombre de postes prévus	Postes créés au tableau des effectifs	Postes déjà pourvus
<b>PLATEFORME ANGERS</b>			
Chargées de mission	4	4	4
Chargées d'opération	5	4	2
	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>6</b>
<b>PLATEFORME TOURS</b>			
Chargées de mission	3	3	2
Chargées d'opération	6	2	2
	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
<b>PLATEFORME BLOIS</b>			
Chargées de mission	1	1	1
Chargées d'opération	2	2	1
	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>PLATEFORME ORLEANS</b>			
Chargées de mission	4	4	2
Chargées d'opération	4	2	1
	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>3</b>
<b>PLATEFORME VICHY</b>			
Chargées de mission	1	1	1
Chargées d'opération	1	1	0
	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>PLATEFORME NEVERS</b>			
Chargées de mission	1	1	0
Chargées d'opération	2	1	0
	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Afin de pouvoir atteindre progressivement les moyens humains prévus comme indiqué ci-dessus, il est proposé au Comité Syndical les ajustements et les créations de postes au titre du besoin des services suivants :

- Pour la plateforme d'Angers : dans la perspective du recrutement d'un e chargé-e d'opération suite à la vacance d'un poste depuis le 4 mars, ajustement de la délibération n° 09-11 du 2 avril 2009 avec la possibilité d'ouvrir le poste au cadre d'emploi des techniciens,
- Pour la plateforme de Tours : création de deux postes de chargés-es d'opération (cadre d'emploi des techniciens).
- Pour la plateforme d'Orléans :
  - . création de deux postes de chargés-es d'opération (cadre d'emploi des techniciens),
  - . dans la perspective du recrutement d'un e responsable de plateforme qui pourrait être lancé en 2024, ajustement de la délibération n° 22-73 du 26/10/2022 avec la possibilité d'ouvrir le poste au cadre d'emploi des ingénieurs.
- Pour la plateforme de Nevers : création d'un poste de chargé-e d'opération (cadre d'emploi des techniciens)

De plus, au regard de la montée en charge constatée et de l'accroissement des activités qui en découle, notamment depuis 2023, s'agissant des 5 postes de fonction support dédiés au PAIC, il est également proposé les ajustements suivants au tableau des effectifs :

- Transformation du poste de chargé-e d'opération commande publique / RH en un poste de catégorie A (dans le cadre d'emploi des attachés) dédié à la commande publique et création d'un poste de catégorie B (dans le cadre d'emploi des rédacteurs) dédié aux ressources humaines,
- Création d'un poste de catégorie B (dans le cadre d'emploi des rédacteurs) dédié à la comptabilité et aux finances.

Il est précisé qu'il s'agit là d'un simple rééquilibrage des moyens nécessaires et que cela s'inscrit dans le respect des conventions passées avec les EPCI concernés.

Néanmoins il est à noter que le transfert effectif de la gestion des systèmes d'endiguement depuis le 29 janvier 2024, fait émerger de multiples sujets non identifiés en amont (AOT, demandes d'urbanisme,...) qui nécessiteront probablement à court ou moyen terme un renforcement des moyens alloués dans les EPCI ou à l'EPL.

### **2.3 - Etudes HMUC**

En lien avec les réflexions en cours relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau, avec notamment les sept analyses HMUC sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement en tant que structure porteuse de SAGE, le Comité Syndical de décembre 2022 a autorisé le recrutement pour une durée de un à deux ans, d'un(e) post-doc ou le cas échéant d'un agent au titre de l'accroissement temporaire d'activités (catégorie A – grade d'ingénieur) dont les missions sont d'apporter un appui aux démarches en cours, ainsi que la capitalisation et le développement d'outils/méthodes/indicateurs utiles pour ces études visant la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Pour ce faire, un agent de catégorie A (ingénieur) a été recruté pour une durée d'un an depuis le 10 juillet 2023 (accroissement temporaire d'activité). Son temps de travail a été majoritairement consacré à la préfiguration d'une analyse HMUC sur le bassin de l'Indre, suite également à l'accord de mars 2023 du comité syndical pour le portage de cette analyse par l'Etablissement.

Afin que celui-ci puisse mener à bien l'ensemble des missions prévues, en particulier le lancement et le suivi de l'étude HMUC sur le bassin de l'Indre (temps de travail estimé à 0,6 ETP, financé à 100% par l'Agence de l'eau et les collectivités concernées), il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la prolongation pour un an de son contrat d'ingénieur au titre du besoin des services.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

### **3- Accroissement temporaire d'activités**

Depuis 2021, l'Etablissement est intervenu en appui des collectivités du Roannais et des plaines du Forez dans la définition de leur stratégie de gestion du risque inondation. Sur ce même territoire, il est également un acteur important lié à la présence du barrage de Villerest et à la gestion de systèmes d'endiguement.

C'est dans le cadre des réflexions sur la mise en œuvre opérationnelle d'actions de prévention du risque inondation que la perspective de voir se déployer une démarche de programme d'études préalable (PEP) au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) a été envisagée.

Après avoir examiné les différents aspects d'un PEP et la manière dont elles souhaitaient avancer conjointement, les collectivités concernées se sont accordées sur le principe d'un portage par l'Etablissement public Loire de l'animation, de la construction puis de la mise en œuvre d'un programme commun.

De ce fait, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser à compter du 1er avril 2024 le recrutement pour un an, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, d'un(e) chargé(e) de mission (grade d'ingénieur – catégorie A), basé-e à Roanne, pour l'organisation et l'animation de la construction, puis la mise en œuvre de ce PEP localisé sur les territoires des 8 collectivités compétentes en matière de prévention des

inondations : Loire Forez Agglomération, 3 communautés de communes (Forez-Est, Semur-en-Brionnais, Marcigny) et 4 syndicats (SIMA Coise, SMAELT, Roannaise de l'Eau, SYMISOA).

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

#### **4- Apprentis**

Dans le prolongement de la manière de faire depuis quelques années au sein de l'Etablissement dans une démarche de transmission des savoir-faire et des compétences, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le recrutement de quatre apprentis en 2024 de niveau Bac+2 ou supérieur pour une durée d'un an pouvant aller jusqu'à trois ans, en fonction des cursus scolaires suivis par les apprenti(e)s qui seront recruté(e)s :

- Le premier, afin d'apporter un appui sur le volet prévention des risques des interventions de l'Etablissement, notamment dans les démarches PEP/PAPI, en lien avec les actions au titre de la réduction de la vulnérabilité, de la gestion de crise et du développement de la résilience,
- Le deuxième, afin d'apporter un appui à la chargée de mission « géomatique » sur le volet « aménagement et gestion des eaux » pour moitié de son temps et sur le volet « infrastructures de protection contre les inondations » pour l'autre moitié de son temps,
- Le troisième au sein de la plateforme d'Angers afin d'apporter un appui aux chargés d'opération Dignes,
- Le quatrième sur le volet AGE dans le cadre des procédures SAGE sur le bassin du Cher, notamment sur la question des zones humides et des plans d'eau.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

#### **5- Adhésion au service médecine préventive du Puy de Dôme**

Pour des raisons pratiques, l'Etablissement adhère dorénavant et déjà au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme pour les missions relatives à la santé et à la sécurité au travail de ses agents basés à Clermont-Ferrand et sur l'amont du bassin. Fin 2023, le Centre de Gestion ayant élargi ses missions au-delà de la médecine du travail avec notamment l'inspection en santé sécurité au travail, conseils en hygiène et sécurité, ergonomie, psychologie du travail et accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques, il y a nécessité de passer une nouvelle convention avec celui-ci pour la prise en compte de ces nouvelles missions.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

#### **6- Gestion courante**

L'Etablissement est propriétaire et assure la gestion des barrages de Naussac (Lozère) et de Villerest (Loire).

Depuis le 29 janvier 2024, dans le respect des délais prévus par la loi MAPTAM, les communes ou groupements de collectivités territoriales exerçant la compétence GEMAPI se sont substituées à l'Etat pour la gestion des digues domaniales.

L'adoption du projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations du bassin de la Loire et ses affluents par le Comité Syndical du 7 juillet 2021 a entériné le positionnement de l'Etablissement comme futur opérateur opérationnel de bassin pour le compte des 45 EPCI compétentes de par la loi, qui auront signé préalablement une convention de gestion avec l'Etablissement.

Au 27 mars 2024, l'ensemble des EPCI identifiés en 2021 ont signé ou entériné par courrier leurs adhésions au PAIC et aux plateformes territoriales de l'Etablissement public Loire (sises à Angers, Tours, Blois, Orléans, Nevers et Vichy).

Compte tenu des missions opérationnelles attachées au poste de Directeur Général des Services (généralistes et en lien particulier avec la sécurité des ouvrages), renforcées depuis le 29 janvier 2024, auxquelles est attachée la responsabilité exclusive, en cas d'alerte déclenchée à son niveau, de coordonner l'activité des

différentes équipes et d'assurer un rôle de conseil technique stratégique directement auprès des représentants de son exécutif ou des EPCI ligériens ayant délégué la gestion de leurs digues à l'Etablissement, il est proposé d'autoriser la mise à disposition et l'usage permanent, y compris à titre personnel, d'un véhicule à M. Samuel BAUCHET, Ingénieur en Chef Territorial et Directeur Général des Services.

Ce véhicule permettra à M. Samuel BAUCHET, en cas de crise, de se rendre 24h/24, 7j/7 et 365 jours par an au plus près des équipes et des ouvrages (barrages et/ou systèmes d'endiguement), pour constater et évaluer les désordres éventuels et rendre compte des décisions à prendre à l'échelle du bassin aux représentants des collectivités membres de l'Etablissement ou signataires d'une convention de gestion avec l'Etablissement.

Cette mise à disposition est accordée pour l'année 2024 et fera l'objet d'une déclaration d'avantage en nature dans le cadre des éléments de paie de l'agent. Sa reconduction fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**